

COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220

Date de la convocation : 17 février 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 07
- exprimés : 07

Séance du 24 février 2025

Le 24 février deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Emile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Sébastien DIETZ, Mr Michel MAROTTE, Mme Nadine ROLLET, Mr Patrick MARE, Mr Christophe TISSIER

Était absent non excusé : Mr Raynald LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Mme Nadine ROLLET.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote, Mr le Maire ouvre la séance.

Mr le Maire donne lecture du procès-verbal du 16 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

➤ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT - délibération 2025/001

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget commune	Crédits ouverts en 2024	1/4 des crédits
Chapitre 20	10 000 €	2500 €
Chapitre 204	0	0
Chapitre 21	156 219 €	39 054 €
Chapitre 23	351 225 €	87 806 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	202502 - Mairie	2188	500 €
	202503 - École	2135	10 000 €
	202501 - Matériel agents techniques	2157	13 000 €
	202505 - Salle communale 2025	2131	3 000 €
		TOTAL chapitre 21	26 500 €

➤ DEVIS - délibération n°2025/002 :

CHAUDIERE ECOLE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 7 171,38 € HT soit 8 605,67€ TTC reçu de l'entreprise PELLETIER pour le remplacement de la chaudière à production d'eau chaude sanitaire de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise PELLETIER d'un montant de 7 171,38 € HT soit 8 605,67 € TTC pour le remplacement de la chaudière à production d'eau chaude sanitaire de l'école.

BROYEUR

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 10 500,00 € HT soit 12 600€ TTC reçu de l'entreprise Ets R MOREAU SAS pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement.

Le broyeur mesure 1,80m soit 20 cm de plus que celui que possédait la commune.

Le Conseil Municipal souhaite des informations complémentaires avant de se prononcer : le tracteur pourra-t-il supporter le poids ?, 1,80m n'est-ce pas trop large ?

MODIFICATION DE 2 CHASSIS LATÉRAUX DE LA SALLE COMMUNALE POUR CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 2 112,58 € HT soit 2 535,10€ TTC reçu de l'entreprise EURL POIREAU JOHANN pour la modification de 2 châssis latéraux de la salle communale afin de créer une issue de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise EURL POIREAU JOHANN d'un montant de 2 112,58 € HT soit 2 535,10 € TTC pour la modification de 2 châssis latéraux de la salle communale afin de créer une issue de secours.

➤ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME - AVENANT 2 - délibération 2025/003

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 NEVERS par une convention en date du 19 juillet 2019.

Par la suite un avenant n°1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à ladite convention. Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit :

Un forfait annuel (cotisations) de 1,65 € par habitant de la commune et, en sus, pour chaque instruction d'un :

Type de Dossier	Tarif
Permis de Construire	100 €
Certificat d'Urbanisme de type a	20 €
Certificat d'Urbanisme de type b	40 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Démolir	80 €
Plan d'aménagement	120 €
Autorisation de Publicité	70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- Autorise Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

➤ LOTISSEMENT « LA COULERETTE » : DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES DE REPRISE DES TERRAINS NON CONSTRUITS DANS LE DELAIS REGLEMENTAIRE DE 2 ANS - délibération n°2025/004

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a engagé auprès du notaire Maître Laure PAILLARD la procédure de reprise des terrains du lotissement qui ont été vendus et non construits dans les délais réglementaires de 2 ans.

Trois terrains sont concernés par cette procédure. Un acquéreur consent à la restitution. Le second présente plus de réticences et souhaite voir avec son notaire. Le troisième n'est plus joignable à l'adresse en notre possession, des recherches vont être engagées.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre la démarche et de signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à poursuivre la démarche de récupération des terrains et à signer les documents afférents.

➤ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) - délibération 2025/005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant sur la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 4 juillet 2024,

Vu le rapport définitif de la CLECT pour le transfert de la compétence mobilité,

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à la compétence transférée, ainsi qu'à l'actualisation des Attributions de Compensations (AC).

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2024, pour examiner la méthodologie d'évaluation de la compétence transférée et l'incidence sur les Attributions de Compensation,

Considérant ce rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De refuser le rapport de la CLECT joint à la présente délibération,
- De notifier au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal,
- D'autoriser le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**> PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE ET EMBELLISSEMENT DU CENTRE BOURG :
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINI DANS LA DELIBERATION
2023/032 - délibération n°2025/006**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité et embellissement du centre bourg, Opération d'investissement n° 202207 « Aménagement du bourg », la commune a sollicité les dotations suivantes :

- CONTRAT CADRE du Conseil Départemental de la NIEVRE en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Loire,
- DETR,
- dotation au titre des amendes de police du Conseil Départemental de la NIEVRE.

Pour ce faire il convient de délibérer et d'adopter l'Opération d'investissement n° 202207 « Aménagement du bourg » ainsi que d'établir le tableau de financement de l'Opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider les nouveaux montants des demandes de dotations et de valider le tableau de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	%
ETUDES MOE ET TRAVAUX	402 125 .00	482 550.00	100
RECETTES	MONTANT HT		%
Financement ETAT DETR	221 168,75		55
Financement Contrat CADRE CONSEIL DEPARTEMENTAL 58 PARTENARIAT COMCOM COEUR DE LOIRE	60 318,75		15

Financement POLICE	AMENDES de	40 000,00		9,949
Autofinancement CIEZ	Commune de	80 637,50		20,051
TOTAL		402 125.00 €	482 550.00 €	100

et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous documents afférents à cette demande.

AFFAIRES DIVERSES

-27 février 2025 : présentation du projet d'aménagement de sécurité et embellissement du bourg.

-27 mars 2025 : Conseil Municipal - vote du budget.

-Reprise du café Le Ruisseau : 8 candidatures -3 postulants rencontrés. Mr Grégory KLIPFFEL a été retenu. Caution de 5000€. Ouverture en mai.

Séance levée à 20h30